

# Lettre de mission des ergonomes

## Positionnement

Les ergonomes sont rattachés administrativement au pôle ergonomie du bureau santé et sécurité au travail de la direction des ressources humaines du secrétariat général, bureau qui regroupe également les services de médecine de prévention, l'inspection santé et sécurité au travail et les secrétaires animateurs de CHSCT.

Ce positionnement permet de garantir l'indépendance des interventions des ergonomes et favorise une approche pluridisciplinaire des problématiques de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Les démarches ergonomiques mises en œuvre par les ministères économiques et financiers portent sur :

- l'ergonomie de conception qui concerne les projets ;
- l'ergonomie de correction qui porte sur des situations de travail existantes.

Ces interventions s'inscrivent dans une approche faisant systématiquement appel à :

- l'analyse de l'activité et des situations de travail réel,
- la démarche participative qui permet d'associer les agents et de construire un projet que le plus grand nombre pourra s'approprier.

Les démarches ergonomiques comportent une visée de transformation des situations de travail ; elles portent sur des collectifs de travail et non sur une approche individuelle par poste de travail, inenvisageable à l'échelle du ministère, sauf dans certaines situations exceptionnelles.

Les demandes peuvent émaner des directions (générales et locales), des CHSCT (via les présidents de CHSCT) ou des acteurs de prévention (MPCR, ISST).

Les conditions de mise en œuvre d'une démarche ergonomique portent sur :

- l'existence de délais et de marges de manœuvres permettant de prendre en compte les recommandations des ergonomes, que ce soit dans le cadre d'un projet ou d'une démarche corrective ;
- le respect des principes fixés pour les démarches ergonomiques des ministères économiques et financiers :
  - o démarche participative associant les agents ;
  - o information et association des représentants des personnels ;
  - o mise en place d'une organisation de conduite de projet à laquelle participe le pôle ergonomie ;
  - o en cas de recours à des prestataires externes, pilotage de la prestation par le pôle ergonomie.

## Missions

En tant qu'ergonome, les missions sont principalement articulées autour de la réalisation de démarches ergonomiques internes ainsi que la coordination d'interventions ou études menées avec l'appui de prestataires externes.

Dans cette perspective, les ergonomes interviennent :

- en tant que conseil auprès des maîtres d'ouvrage des ministères, au pilotage de projets organisationnels, architecturaux, informatiques ;
- en tant que conseil auprès de différents demandeurs dans le cadre de projet de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ;
- en tant que conseil auprès des acheteurs ministériel, à l'élaboration de cahiers des charges (mobilier, matériels techniques, matériels informatiques...);

Ils participent également collectivement :

- à l'instruction et l'accompagnement des démarches développées en matière d'ergonomie dans les services des ministères économiques et financier (en administration centrale et dans les services déconcentrés) ;
- à l'élaboration de démarches ergonomiques adaptées au besoin exprimé, qui pourra être éventuellement reformulé en accord avec le demandeur.
- à la définition et à la mise en œuvre de la politique ministérielle en santé, sécurité et conditions de travail dans un cadre pluridisciplinaire associant l'ensemble des acteurs de prévention ;
- à des actions d'information, de sensibilisation ou de formation.

## **Champ de compétence**

Sous réserve de l'inscription des démarches dans le plan de charge du pôle ergonomie et de l'accord du chef de service concerné, l'ergonome est susceptible d'intervenir dans tous les services relevant des ministères économiques et financier, tant en administration centrale qu'en services déconcentrés. Il n'est pas intégré à la réalisation d'expertises agréées.

## **Formation**

Diplômé(e) en ergonomie, vous pouvez bénéficier, selon les règles en vigueur en matière de formation continue pour les agents contractuels de la fonction publique d'Etat, d'actions de formation permettant l'actualisation de vos compétences ou leur élargissement.

Vous pourrez notamment, sous réserve de leur compatibilité avec les contingences du service, participer à certains évènements comme le congrès annuel de la société d'ergonomie de langue française ou les journées annuelles sur la pratique organisées par le laboratoire d'ergonomie de l'université de Bordeaux.

## **Rôle de la coordination nationale des ergonomes**

La coordination nationale des ergonomes est chargée d'animer et de structurer les actions du pôle ergonomie d'un point de vue opérationnel et via la capitalisation sur les démarches menées.

La coordination du pôle s'articule autour de deux coordonnateurs. Les missions dévolues à chacun des coordonnateurs s'inscrivent dans un fonctionnement d'équipe du pôle ergonomie se déclinant selon la répartition mentionnée en annexe.

Les missions de coordination représentent environ 50% du temps de chacun des coordonnateurs. Au-delà des tâches spécifiques précisées en annexe, chacun des coordonnateurs est en charge de la réalisation et du suivi de démarches ergonomiques. Enfin, ils participent aux instances du CHSCT ministériel et sont destinataires des rapports d'experts agréés mis en œuvre au titre de l'article 55 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié.

## **Pluridisciplinarité**

L'intervention des ergonomes des ministères économiques et financier ne peut se concevoir sans un travail de partenariat avec les médecins de prévention et les inspecteurs santé et sécurité au travail.

Vous veillerez également à informer le médecin de prévention et l'ISST compétent dès la phase d'instruction des saisines. Il appartiendra à l'ISST de prévenir le secrétaire animateur du CHSCT. Ainsi, ces acteurs pourront, s'ils l'estiment pertinent, apporter leur éclairage dès l'instruction de la saisine.

## **Moyens**

Votre résidence administrative est celle du bureau SG-DRH-3B.

Les moyens nécessaires à l'exercice de votre mission vous seront attribués, notamment la documentation et le matériel nécessaire à l'exercice de vos fonctions dans le cadre des nombreux déplacements qu'impliquent vos missions : ordinateur ultraportable, smartphone, connexion informatique à distance. Le pôle ergonomie dispose également de matériels spécifiques : appareils photo, caméscope, sonomètres, luxmètre....

Vos locaux de travail seront adaptés aux spécificités de votre activité, notamment la lecture de plans papier de grande taille et la réalisation de maquette.

## Annexe

### Répartition des activités entre les coordonateurs nationaux

- Structuration et suivi du plan de charge du pôle ergonomie.
- Recueil et structuration des apports théoriques capitalisés au sein des démarches ergonomiques réalisées sur diverses thématiques (RPS, TMS, IHM...);
- Construction et structuration du rapport annuel d'activité du pôle ergonomie ;

- Instruction des saisines reçues ;
- Suivi et participation aux projets transversaux à caractère pluridisciplinaire en lien avec la politique ministérielle de santé et sécurité au travail (formation SST, guide méthodologique...) ;
- Structuration des échanges avec les acteurs de prévention du Secrétariat Général.